

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026****L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_076 : Désignation des représentants de la Commune auprès de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MIAJ)

Après avoir entendu le rapport de Gilles CRESPIIN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Commune de Sanary-sur-Mer est membre de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MIAJ).

Cet organisme, affilié à l'Union Nationale des Missions Locales, a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'article 3 des statuts de l'association dispose que la commune de Sanary-sur-Mer est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au collège des collectivités territoriales de l'association.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Commune à la MIAJ à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau.

La commune doit désigner 2 membres titulaires de son conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale ainsi que 2 suppléants. Parmi ces représentants, un membre titulaire et un membre suppléant ont vocation à représenter la commune au conseil d'administration et un membre titulaire et un membre suppléant représenteront la commune au sein du collège des collectivités du bureau.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Pour l'assemblée générale :

Membres titulaires : Madame Caroline ALBERTINI SPASARO et Monsieur Gilles CRESPIIN
Membres suppléants : Mesdames Catherine BAYARD et Valérie SZPICZAK,

- Pour le conseil d'administration et le bureau :

Membre titulaire : Monsieur Gilles CRESPIIN
Membre suppléant : Madame Caroline ALBERTINI SPASARO

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Caroline ALBERTINI SPASARO et Monsieur Gilles CRESPIEN sont élus membres titulaires de la Commune auprès de l'assemblée générale de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MIAJ) ; et Mesdames Catherine BAYARD et Valérie SZPICZAK sont élues membres suppléants.

Pour le conseil d'administration et le bureau, Monsieur Gilles CRESPIEN est élu membre titulaire et Madame Caroline ALBERTINI-SPASARO est élu membre suppléant.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.